



# Politique de déneigement / 2016-2017

## 1 Le démarrage des opérations de déneigement

Les opérations de déneigement débutent lorsqu'il y a **une averse de neige de 5 cm (2 po)**. Le réseau routier à déneiger par le service des Travaux publics comprend 77.4 km de chemin. (Voir liste des rues en annexe A).

## 2 La procédure normale des opérations de déneigement

Pour une tempête de 10 cm, une opération normale de déneigement **se fait en quatre heures**. Cette opération consiste à déneiger, sabler et étendre du sel aux endroits stratégiques prédéterminés sur tous les chemins. De plus, elle comprend le déneigement des stationnements de la mairie, de la bibliothèque, de la Place du village, de la P'tite gare, de la plage, ainsi que le déneigement de tous les trottoirs.

La neige des trottoirs est ramassée généralement après les tempêtes. Toutefois, lors d'événements spéciaux, comme les mariages ou les funérailles, les trottoirs sont déneigés rapidement.

## 3 Les opérations reliées à l'épandage d'abrasif ou de sel

L'épandage de sable ou de sel a pour objectif d'accroître la sécurité de la circulation automobile en augmentant l'adhérence des pneus sur la chaussée. Cependant, l'usage du sel doit être fait avec circonspection afin de réduire l'impact sur l'environnement (contamination de la nappe phréatique). Pour ces motifs, les endroits désignés pour l'épandage d'abrasif et de sel se détaillent comme suit :

### 3.1 Le sable

Le sable est épandu sur toutes les pentes abruptes, les courbes, les intersections, et sur les rues Morin, de la Rivière et de la Gare aux endroits où nous n'avons pas mis de sel.

De plus, le sable sera épandu en tout temps, soit durant les opérations normales d'épandage d'abrasif, dans l'entrée menant à l'accès menant aux Habitations La Capucine. (En vigueur depuis le 8 mars 2016).

### 3.2 Le sel est utilisé sur les rues suivantes :

- la rue Curé-Corbeil Est sur toute sa longueur
- la rue des Conifères sur toute sa longueur
- la rue Mazot, la partie asphaltée
- l'intersection de la route 117 et du chemin Val-Royal
- l'intersection de la route 117 et de la rue Morin
- l'intersection du Parc Legault et de la rue Morin
- la courbe de la rue Morin face à l'intersection de la 11<sup>e</sup> Avenue
- l'intersection de la 10<sup>e</sup> Avenue et de la rue Morin
- l'intersection de la rue Curé-Corbeil et la rue Morin
- l'intersection de la 8<sup>e</sup> Avenue et la rue Morin

- sur le chemin de la Gare à partir de la piste cyclable jusqu'à la rue Brise-des-bois
- sur le chemin de la Gare à partir du 2357 chemin de la Gare jusqu'à la propriété située au 2403 chemin de la Gare
- l'intersection chemin Val-Royal et Beau-Vallon

Pour la rue Morin et la rue de la Rivière, les parties où nous ne procédons pas à l'épandage de sel nous utilisons un mélange de sel et sable adapté au climat (ex. 1/3 sel et 2/3 sable de 0 degré Celsius à – 8 degrés Celsius, 2/3 sel et 1/3 sable de –8 degrés Celsius à –15 degrés Celsius).

#### **4 Épandage spécial d'abrasif lors d'un verglas**

Le service des Travaux publics est autorisé à faire l'épandage d'abrasif sur des chemins privés aux deux endroits suivants uniquement :

- Le collège Laurentien : l'entrée à partir de la 14<sup>e</sup> Avenue et le stationnement
- Domaine Val-Morin : la rue et la place du Campeur, l'entrée du 1305, 4<sup>e</sup> Avenue donnant accès aux conteneurs à déchets ainsi que la rue adjacente

#### **5 Neige soufflée sur les terrains adjacents aux voies de communication**

Le service des Travaux publics est autorisé à souffler la neige sur les terrains adjacents aux voies de communication. Cette opération ne doit cependant pas endommager les arbres, arbustes, haies, boîtes aux lettres et clôtures. De plus, la neige ne doit pas être soufflée dans les entrées et les voies de communication (privées ou publiques).

#### **6 Opération d'élargissement des voies de communication**

Le service des Travaux publics est autorisé à souffler la neige ou la pousser sur les terrains adjacents aux voies de communication entretenues. Lors des opérations d'élargissement, le bordage de neige qui s'accumule dans les entrées ou rues privées est dégagé.

#### **7 Secteurs d'opération**

Le territoire de la Municipalité est divisé en 6 secteurs d'opération:

- le secteur des rues Trudeau et Lavoie
- le secteur 1<sup>ière</sup> Avenue à la 8<sup>e</sup> Avenue (excluant la 7<sup>e</sup> Avenue)
- le secteur Lac Fortier, Lac-La Salle et tous les terrains plats (7<sup>e</sup> Avenue, Vanier, des Musiciens, etc.)
- le secteur Beaulne et Canardière
- le secteur Val-Royal, Chamois, Beau-Vallon, Mazot, Curé Corbeil Ouest
- le secteur centre du village, rue Morin, de la Rivière, de la Gare, Bazinet, Curé-Corbeil Est, le Parc Legault à la 22<sup>e</sup> Avenue

#### **8 Le dépôt des neiges usées de la Municipalité**

Le site de dépôt des neiges usées est situé au 5805, rue du Bel-Automne. Il sert principalement à la municipalité mais certains entrepreneurs en déneigement y déposent de la neige moyennant compensation.

#### **9 Les équipements utilisés pour les opérations de déneigement**

Pour effectuer cette opération, la Municipalité dispose de **8 véhicules** comprenant 3 petits camions 6 roues, 4 gros véhicules (2 camions 10 roues, une niveleuse et un camion

10 roues muni d'une épandeuse et d'une gratte sous-châssis) dont on trouvera la liste en annexe B.

**Annexe A – Liste des chemins entretenus par la Municipalité de Val-Morin**

**Résolution 2015-12-249 (chemin de la Falaise, la place du Mont-Scroggie et le chemin du Mont-Scroggie)**

**Résolution 2016-12-XXX (rue des chênes, rue du Rêve, 12<sup>e</sup> Avenue et 15<sup>e</sup> Avenue)**

Voies de communications	mètres linéaires
01re Avenue	650
02e Avenue	540
03e Avenue	2 050
04e Avenue	1 540
05e Avenue	1 160
07e Avenue	1 230
08e Avenue	1 020
10e Avenue	280
11e Avenue	1 870
12e Avenue	415
13e Avenue	240
14e Avenue	460
15e Avenue	70
18e Avenue	140
19e Avenue	920
21e Avenue	90
22e Avenue	130
AIGLE, Chemin de l'	610
ALBERT LOCAS, Rue	550
ALOUETTES, Avenue des	250
ALVERNA, Chemin	830
BALLADE, Rue de la	100
BAZINET, Rue	200
BEAULNE, Chemin	4 270
BEAU-MONT, Rue du	110
BEAUSÉJOUR, Rue	350

BEAUVAIS, Montée	1 360
BEAU-VALLON, Rue du	1 000
BEAUX-ARTS, Rue des	110
BÉCASSINES, Avenue des	210
BÉLAIR, Rue	520
BEL-AUTOMNE, Rue du	1 310
BEL-HORIZON, Rue du	790
BELLERIVE, Rue	120
BERCEUR, Rue du	310
BOISÉS-CHAMPÊTRE, Chemin des	210
BOUDRIAS, Rue	270
BOUGEOIR, Rue du	110
BOULEAUX, Rue des	875
BRISE-DES-BOIS, Rue de la	260
BUIS, Chemin des	720
BUISSON, Rue du	110
CANARD-HUPPÉ, Croissant du	380
CANARDIÈRE, Rue de la	260
CAP, Chemin du	100
CAPUCINES, Avenue des	100
CARRIOLE, Chemin de la	220
CÈDRES, Rue des	160
CERISIERS, Rue des	310
CHAMOIS, Rue du	320
CHAMONIX, Rue de	280
CHÊNES, Rue des	460
COLIBRIS, Chemin des	535
CONIFÈRES, Rue des	210
CURE-CORBEIL EST, Chemin	1 610
CURÉ-CORBEIL OUEST, Chemin	470
DARAISE, Chemin de la	100
DAVID, Rue	40

DOMAINE, Rue du	290
ÉPINETTES, Rue des	180
ÉRABLES, Rue des	90
FALAISE, Chemin de la	200
FAR HILLS INN, Rue du	200
FERME, Chemin de la	1 530
FULKER, Rue	150
GARE, Chemin de la	2 460
HAUT-BOIS, Rue du	210
HAUT-QUARTIER, Rue du	460
HENRI, Rue	180
HERMÉLINE-LOCAS, Rue	205
HÊTRES, Rue des	150
HIBOU, Chemin du	260
HIRONDELLES, Avenue des	460
IRIS, Avenue des	150
LAC-FORTIER, Chemin du	2 500
LAC-LA SALLE, Chemin du	3 230
LAC-THÉODORE (1), Chemin du	1 600
LAJOIE, Rue	150
LAVOIE, Rue	520
LECLAIR, Rue	550
LEDOUX, Rue	70
LEGAULT, Croissant	130
LEROUX, Rue	140
LIÈVRE, Rue du	550
LOUIS-SEIZE, Rue	110
LYS, Avenue des	210
MARGUERITES, Avenue des	110
MAUPAS, Chemin	1 200
MAZOT, Rue du	230
MÉLÈZES, Rue des	100

MÉNARD, Rue	230
MERISIERS, Rue des	360
MERLES, Avenue des	290
MONETTE, Rue	340
MONT-SCROOGIE, Chemin du	540
MONT-SCROOGIE, Place du	270
MORIN, Rue	4 240
MORIN, Rue (2)	660
MUGUETS, Avenue des	360
MUSICIENS, Rue des	150
OIE-SAUVAGE, Chemin de l'	300
PARC, Rue du	60
PERDRIX, Avenue des	410
PEUPLIERS, Rue des	440
PIC, Rue du	100
PICS-BOIS, Avenue des	110
PINS, Rue des	120
PLAINES, Croissant des	600
RAPIDE, Chemin du	225
RELAIS, Chemin du	370
RÊVE, Rue du	293
RIVE, Chemin de la	270
RIVIÈRE, Rue de la	2 460
ROCHON, Rue	200
ROSES, Avenue des	720
SAINT-HILAIRE, Rue	350
SANSOUCY, Rue	400
SAPINS, Rue des	160
SARCELLES, Avenue des	190
SAULES, Rue des	130
SOMMET, Place du	390
SOMMET, Rue du	80

ST-NORBERT, Croissant (chemin)	1 150
TRANQUILLE, Chemin	1 230
TRUDEAU, Rue	500
TULIPES, Avenue des	260
VAL-ROYAL, Chemin de	6 230
VAL-ROYAL, Place du	355
VANIER, Rue	550
VENDETTE, Rue	180
Total:	78 763

**NOTES**

- (1) Résolution 2014-10-219 (Entente intermunicipale).
- (2) Les 660 mètres de la rue Morin situés sur le territoire de Val-David sont entretenus par Val-Morin en échange de l'entretien par Val-David d'une partie de la rue Hillside située à Val-Morin.



## **Annexe B – Les véhicules affectés aux opérations de déneigement**

#099 Véhicule Jonh Deere niveleuse : centre du village et rue Brise des Bois et chemin Maupas

#202 Véhicule Jonh Deere pépine710-D : stationnement

#205 Véhicule Jonh Deere pépine 410-G (petite) : stationnement

#207 Véhicule Ford F-550 : Trudeau, Lavoie

#209 Véhicule Ford F-550 : 8<sup>ième</sup> Avenue jusqu'à 1<sup>ière</sup> Avenue

#212 Véhicule chargeur sur roues 624K

#516 Véhicule Freightliner M2 : secteur Beaulne et Tranquille

#707 Véhicule Volvo 10 roues épandeuse et gratte sous-châssis : sel et sable

#709 Véhicule Volvo 10 roues : Val-Royal et tout le secteur

#799 Véhicule Volvo 10 roues : secteur du Lac-La Salle et Lac Fortier

Souffleur à neige RPM TECH LM 220

Les véhicules #709 et #209 terminent en premier les opérations de déneigement dans leur secteur et sont mobilisés pour aider les autres véhicules qui n'ont pas complété leur circuit de déneigement. Les derniers véhicules à compléter leur circuit de déneigement sont le #799 et le #207. Les véhicules #709, #707 et #799 effectuent une grande partie du sablage de rue.